



Conseil de Communauté

Délibération n°2102023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Programmation et réalisation d'un bâtiment accueillant le Pôle Insertion - Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la SPL l'Or Aménagement

Madame Martine Dubayle-Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, a retenu, au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la construction d'un bâtiment destiné à accueillir différentes structures dédiées à l'action sociale et à l'insertion, à savoir notamment : le CIAS, la Mission Locale Jeunes, le PLIE Est Héraultais ainsi que des permanences (Via Voltaire...).

Une première étude de faisabilité a permis de retenir un foncier intercommunal susceptible d'accueillir le nouveau bâtiment, situé Avenue des Abrivados, en lieu et place d'une construction existante dite « petite maison » et de prédéfinir les besoins programmatiques de la Mission Locale Jeunes.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite, à partir d'une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, établir une programmation du futur bâtiment, qui intègre :

- L'ensemble des besoins à moyen et long terme avec une recherche d'optimisation et de mutualisation du personnel ainsi que de certains espaces, le cas échéant,
- Une meilleure visibilité des structures d'insertion pour les usagers,
- La nécessité de continuité des services concernés pendant la phase de réalisation du projet,
- Les potentialités de reconversion des bâtiments préexistants, accueillant aujourd'hui plusieurs services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi que le siège de la Mission Locale Jeunes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-6 du code de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite confier à la SPL l'Or Aménagement, dont elle est actionnaire,

un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la programmation et à la réalisation d'un bâtiment accueillant le futur Pôle Insertion, sous la forme d'un contrat de prestations intégrées ou dit « in house » (article L.2511-1 du code de la commande publique).

La convention précise la méthodologie d'intervention ainsi que les missions de la SPL l'Or Aménagement.

Le montant total de la rémunération forfaitaire du mandataire est évalué à 115 373,00 € HT, soit 138 447,60 € TTC, décomposé comme suit :

- 1 tranche ferme (pré-programme / programmation) évaluée à 20 900,00 € HT, soit 25 080,00 € TTC,
- 2 tranches optionnelles (choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux / suivi de la phase réalisation) évaluées respectivement à 43 223,50 € HT, soit 51 868,20 € TTC et 51 249,50 € HT, soit 61 499,40 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Jérôme Boisson ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le recours à la SPL l'Or Aménagement dans le cadre de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la programmation et à la réalisation d'un bâtiment accueillant le futur Pôle Insertion,

APPROUVE le contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la programmation et la réalisation d'un bâtiment accueillant le futur Pôle Insertion avec la SPL l'Or Aménagement pour un montant de rémunération du mandataire de 115 373,00 € HT, soit 138 447,60 € TTC,

ACTE le lancement de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 23/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex